

GUIDE DES GARANTIES OPTIONNELLES

HORS CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

1- ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS - DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

2- ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

3- TOUS RISQUES INFORMATIQUE

4- TOUS RISQUES MATÉRIEL BUREAUTIQUE

5- TOUS RISQUES MATÉRIEL VIDÉO, SON ET PHOTO

6- TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

7- ASSURANCE DES STRUCTURES LÉGÈRES GONFLABLES ET CHAPITEAUX

8- VÉHICULES - MOTEUR

9- AUTO-MISSION

10- BATEAUX - NAVIGATION DE PLAISANCE

11- ANNULATION - INTERRUPTION DE SÉJOUR

12- PROTECTION JURIDIQUE

À la demande de la Confédération nationale des foyers ruraux, SMACL Assurances vous propose un ensemble de garanties complémentaires à souscrire via ASSUR'OPTIONS mis à votre disposition par la CNFR.

1 - ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

Indemnisation des biens immobiliers dont la personne morale est **propriétaire, locataire ou occupante de locaux permanents (+ de 30 jours consécutifs)** détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti et préservation des responsabilités lui incombant.

25 € TTC / par tranche de 50 m² / par an

2- ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

Indemnisation des biens mobiliers de la personne morale, détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti. SMACL Assurances étend sa garantie aux pertes et dommages subis par les denrées périssables conservées dans les réfrigérateurs et congélateurs, et résultant de l'arrêt accidentel de la production de froid.

25 € TTC / par tranche de 20 000 € / par an

3 - TOUS RISQUES INFORMATIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, ainsi que des frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires engagés pendant la durée d'indisponibilité.

20 € TTC / par tranche de 10 000 € / par an

4 - TOUS RISQUES MATÉRIEL BUREAUTIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel bureautique (hors informatique) et téléphonique fixe appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits.

20 € TTC / par tranche de 10 000 € / par an

5 - TOUS RISQUES MATÉRIEL VIDÉO, SON ET PHOTO

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel vidéo, son et photo appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (concerts, etc.) organisées par la personne morale.

25 € TTC / par tranche de 10 000 € / par an

6 - TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des instruments de musique appartenant à la personne morale et qui sont endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (concerts, etc.) organisées par la personne morale. Extension possible pour couvrir les instruments de musique appartenant aux adhérents de la personne morale.

Instrument appartenant à l'association : 1,5 € % de la valeur des instruments à assurer / par an

Instrument appartenant aux adhérents : 2,5 % de la valeur des instruments à assurer / par an

7 - ASSURANCE DES STRUCTURES LÉGÈRES GONFLABLES ET CHAPITEAUX

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des structures légères gonflables et chapiteaux appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits.

20 € TTC / par tranche de 10 000 € / par an

8 - VÉHICULES À MOTEUR

(carte grise au nom de l'association) (cyclo - véhicules légers - fourgons - remorques - poids lourds...)

Pour les véhicules appartenant aux personnes morales

Le présent contrat a pour objet :

- > de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article L.211.1 du Code des assurances ;
- > d'indemniser les dommages corporels subis par le conducteur.

Et selon la formule de garanties choisie par la personne morale :

- > de l'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le véhicule assuré.

Tarifs : contactez la Fédération

9 - AUTO MISSION

Pour les véhicules appartenant aux élus, salariés, adhérents

Le contrat a pour objet la prise en charge des frais supportés par les personnes assurées à la suite d'un sinistre garanti, et restant à leur charge après application des dispositions régissant leur contrat automobile personnel. Peuvent bénéficier de cette garantie : les représentants élus, salariés, adhérents utilisant leurs véhicules personnels pour les besoins de la personne morale (activités telles que définies par ses statuts).

A ce titre, SMACL Assurances prend en charge :

- > les frais de réparation des dommages subis par le véhicule assuré à la suite d'un accident, d'un incendie, d'une explosion, d'un attentat ou acte de terrorisme ;
- > le remboursement de la franchise éventuelle lorsque le véhicule est déjà assuré contre ces événements ;
- > la privation de jouissance du véhicule résultant de son immobilisation (l'indemnité journalière est calculée sur la base du nombre de jours techniquement nécessaires, à dire d'expert, pour effectuer la réparation ou le remplacement).

Auto mission en substitution de votre contrat personnel 40 € TTC / par an

Auto mission en complémentarité de votre contrat personnel 30 € TTC / par an

10 - BATEAUX - NAVIGATION DE PLAISANCE

Pour les bateaux de navigation de plaisance appartenant aux personnes morales Le présent contrat a pour objet :

- > de garantir la responsabilité civile de la personne morale en raison des :
 - dommages corporels ou matériels causés à autrui par le bateau assuré ;
 - dommages corporels occasionnés au(x) skieur(s) tracté(s) par lui ;
 - dommages corporels et matériels causés aux tiers par le(s) skieur(s) tracté(s) ;
- > de garantir le remboursement des frais engagés suite à l'injonction d'une autorité qualifiée de retirer l'épave du bateau en vue de sa destruction.

Et selon la formule de garanties choisie par la personne morale :

- > d'indemniser les dommages subis par les personnes transportées ainsi que le matériel ;
- > d'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le bateau assuré.

Tarifs : contactez la Fédération

11 - ANNULATION-INTERRUPTION DE SÉJOUR

Remboursement des pertes pécuniaires supportées par la personne morale dans le cas où le séjour lié aux activités est annulé, ajourné ou écourté par suite de la survenance d'un événement prévu.

2 % TTC du coût total des voyages / par an

12 - PROTECTION JURIDIQUE

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale et à ses activités statutaires.

Intervention **notamment** dans les domaines suivants :

- > **dans ses rapports avec les autres personnes morales** (collectivités, associations) ;
- > **dans ses rapports avec les tiers**, tels que :
 - litiges sur un financement de projet social, sanitaire et de santé ;
 - litiges avec les prestataires survenant dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, amicales, éducatives, festives, relevant de l'activité de l'assuré ;
 - litiges survenant lors de voyages ou excursions organisés par l'assuré dans le cadre de son activité ;
 - litiges consécutifs à une dévolution de biens ;
 - litiges individuels du travail (licenciement, gestion contrat de travail, etc.) ;
- > **dans ses rapports avec les co-contractants.**

LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE, C'EST AUSSI :

> **L'information et conseil, prévention et transaction, conciliation et arbitrage**

Lors de la survenance d'un litige portant sur les matières garanties par le contrat, SMACL Assurances intervient chaque fois qu'elle est sollicitée par la personne morale souscriptrice et met à sa disposition l'assistance technique nécessaire.

> **L'aide juridique**

SMACL Assurances s'engage, en cas d'échec du règlement amiable du litige ou alternatif du litige, à permettre à la personne morale souscriptrice de faire valoir ses droits devant toutes juridictions.

Protection juridique - Association sans salariés - forfait de 20 € / an

Protection juridique - Association avec salarié - forfait de 50 € + 5 € par salarié / an

